



## **Note de transition : de la norme ISO 50003:2014 vers la norme ISO 50003:2021**

**Indice de  
révision : 01**

### **1. Introduction**

La norme ISO 50003:2021 a été publiée le 31 mai 2021.

#### **1.1. Principaux changements**

Les principaux changements entre la version 2014 et la version 2021 consistent en :

- La mise à jour des définitions pour inclure le temps d'audit, la durée de l'audit, ainsi que les termes en lien avec les audits multisites ;
- L'expression « informations documentées tenues à jour » est utilisée pour représenter les procédures, instructions de travail ou autres formes de documents contenant des informations de type qui, quoi, quand, comment ou pourquoi ;
- L'expression « informations documentées conservées » ou « enregistrement des preuves d'audit » est utilisée pour représenter les enregistrements qui démontrent ou apportent la preuve de l'exécution d'une exigence ;
- La mise à jour de la structure visant à garantir un meilleur alignement avec la norme NF EN ISO/IEC 17021-1 ;
- Le remplacement de l'expression « jours-hommes » par « journées d'audit » ;
- Pour le calcul des journées d'audit, le nombre de types d'énergie a été modifié pour ceux qui couvrent au moins 80 % de la consommation totale ;
- La modification des valeurs pondérées applicables aux facteurs de complexité ;
- La mise à jour des exigences en matière d'échantillonnage d'un SMÉ multisites ;
- La clarification de l'utilisation de documents IAF MD conformément à l'Annexe A et à l'Annexe B ;
- La clarification en A.2 des informations sur le personnel dédié au SMÉ ;
- La modification des Tableaux A.3 et A.4 pour faire référence au temps d'audit plutôt qu'à la durée de l'audit ;
- La suppression des domaines techniques et l'ajout d'exigences en matière de compétences techniques ;
- En ce qui concerne l'amélioration de la performance énergétique, les éléments suivants ont été modifiés :
  - La définition au §3.6 de l'ISO 50003:2014 de l'« Amélioration de la performance énergétique » a été supprimée, mais le terme est défini dans la norme NF EN ISO 50001, qui est une référence normative.
  - Pour les audits de surveillance, l'accent a été mis sur le fait qu'une organisation doit démontrer « la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la performance énergétique » plutôt que de démontrer « la réalisation de l'amélioration de la performance énergétique ».

#### **1.2. Documents applicables**

Les documents NF EN ISO/IEC 17021-2 et ISO/IEC 17021-3 ne s'appliquent pas aux certifications de SMÉ.



## Note de transition : de la norme ISO 50003:2014 vers la norme ISO 50003:2021

Indice de  
révision : 01

Les documents IAF MD 2, 4 et 11 s'appliquent.

### 2. Modalité de transition

La résolution IAF MD 24:2021 spécifie les exigences pour les organismes procédant à la transition et est disponible sur le site de l'IAF en anglais, via lien suivant : [IAF MD 24:2021 Transition Requirements for ISO 50003:2021](#), et mis à disposition en français sur le site internet du Cofrac : <https://tools.cofrac.fr/documentation/IAF-MD24>

Elle précise que :

- La période de transition est fixée à 30 mois à dater de la publication de la norme révisée. La norme ISO 50003 :2014 deviendra donc caduque au **30/11/2023**. Toute certification délivrée selon l'ISO 50003 :2014 sera caduque ou devra être retirée à l'issue de la période de transition.
- Durant la période de transition :
  - Les organismes d'accréditation doivent être prêts à procéder aux évaluations de transition selon la norme ISO 50003 :2021 dans les 9 mois suivant la date de publication de la norme révisée soit avant le **28/02/2022** ; et avoir terminé la transition au 30/11/2023.
  - Les organismes de certification doivent cesser de réaliser tout audit de certification (initial, surveillance et renouvellement) selon la norme ISO 50003 :2014 au plus tard dans les 30 mois suivant la date de publication de la norme révisée, soit au **30/11/2023**.

Les documents de référence du Cofrac ont été mis à jour et sont disponibles sur le site Internet [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), pour prendre en compte la nouvelle version de ce référentiel.

### 3. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale et d'extension majeure reçues à compter de du **31/05/2022**, et leur évaluation subséquente seront réalisées en prenant en compte la version 2021 de l'ISO 50003.

Les organismes de certification candidats doivent fournir, avec leur demande d'accréditation initiale ou d'extension majeure, un plan de transition pour tous les certificats délivrés hors accréditation entrant dans la portée de l'accréditation demandée.

Ce plan doit garantir que toutes les certifications délivrées antérieurement hors accréditation sont transformées en certifications sous accréditation, en appliquant les exigences du § 10.2.2 du document GEN REF 11, et au plus tard après le premier audit du client réalisé après la délivrance de l'accréditation.



**Note de transition :  
de la norme ISO 50003:2014  
vers la norme ISO 50003:2021**

Indice de  
révision : 01

## **4. Evaluation des organismes déjà accrédités pour la certification des systèmes de management de l'énergie**

### **4.1. Préparation des organismes**

Pour les organismes déjà accrédités selon l'ISO 50003 :2014, le passage vers la nouvelle version de la norme doit faire l'objet d'une demande d'accréditation pour l'ISO 50003 :2021 et sera traitée comme une extension majeure de la portée d'accréditation, selon la procédure prévue dans le document CERT REF 05.

Dans le cadre de cette demande d'extension, il est demandé aux organismes d'élaborer un plan de transition décrivant les dispositions prévues pour prendre en compte les exigences de la norme ISO 50003 :2021, à savoir :

- L'analyse des impacts de cette nouvelle version sur le fonctionnement de l'organisme ;
- Le plan d'actions décidé en conséquence et son état d'avancement.

Ce plan devra être adressé à la structure permanente du Cofrac avant le **31/05/2022**.

Ce plan de transition décrivant les actions à mettre en œuvre par les organismes, devra comprendre à minima :

- Le processus documenté de détermination des compétences des auditeurs de SMÉ et des autres fonctions impliquées dans le processus de certification ;
- L'analyse d'impact des nouvelles modalités de calcul de durées et le calendrier des actions éventuelles, en précisant s'il est nécessaire de réaliser des avenants aux contrats en vigueur. Pour les clients certifiés existants : comme les exigences relatives à la détermination du temps d'audit ont changé dans la version 2021, il est acceptable que le contrat entre l'organisme et le client soit révisé pour intégrer les nouvelles exigences, au plus tard, lors du premier audit de recertification suivant la transition (en fonction du calendrier de recertification, cela peut se produire après la fin de la période de transition).
- L'analyse d'impact des précisions apportées sur les organisations multi-sites et le calendrier des actions éventuelles,
- L'analyse d'impact sur le processus d'audit et les rapports,
- L'analyse d'impact des autres changements éventuels,
- L'information transmise aux clients certifiés sur les modifications apportées et les conséquences pour leur certification, conformément au § 8.6.2. de la norme NF EN ISO/IEC 17021-1.

La gestion des clients certifiés et candidats à la certification devra être documentée dans le plan de transition.

Suite à l'examen satisfaisant par la structure permanente du Cofrac des éléments demandés, une évaluation siège sera organisée pour vérifier les preuves de mise en œuvre du plan d'action.



## Note de transition : de la norme ISO 50003:2014 vers la norme ISO 50003:2021

Indice de  
révision : 01

Cette évaluation d'une durée de **0,5 jour** pourra soit être couplée à l'évaluation siège du cycle d'accréditation en cours si les dates le permettent soit être réalisée à distance entre 2 évaluations du cycle d'accréditation.

### 4.2. Evaluation siège pour la vérification de la mise en œuvre du plan de transition

#### 4.2.1. Objectifs

Durant l'évaluation siège, l'équipe d'évaluation vérifiera la mise en œuvre des dispositions et actions prévues pour prendre en compte les exigences la norme ISO 50003 :2021.

Il sera vérifié :

- La mise en œuvre du plan d'action décidé ;
- Les preuves de qualification du personnel intervenant dans le processus de certification ;
- Les preuves éventuelles de modification du processus de certification ;
- Les modifications contractuelles, le cas échéant.

Si un écart est constaté concernant spécifiquement une exigence nouvelle de la norme ISO 50003 :2021, celui-ci ne remettra pas en cause l'accréditation délivrée selon l'ISO 50003 :2014.

#### 4.2.2. Programmation de l'évaluation

Cette évaluation devra avoir lieu au plus tard dans les 6 mois avant la fin de transition, soit avant le **31/05/2023**, et ce afin de laisser suffisamment de temps pour le suivi des écarts.

#### 4.2.3. Suivi des écarts

L'annexe 3 du document Cofrac CERT REF 05 explique les modalités de traitement des écarts et la prise en compte de ce traitement pour les décisions d'accréditation.

Une nouvelle attestation d'accréditation et son annexe technique portant mention de la norme ISO 50003 :2021 sera émise, lorsque tous les écarts identifiés auront été traités de manière appropriée et que la compétence aura été démontrée. L'accréditation pour la certification selon la norme ISO 50003 :2014 restant valide jusqu'au **30/11/2023**.

Les organismes qui n'auront pu apporter, dans les délais prévus, la preuve de la maîtrise de la situation des écarts portant sur des exigences de la norme ISO 50003 : 2021, ne pourront pas être accrédités selon cette norme et verront leur accréditation selon la norme l'ISO 50003 :2014 retirée à compter du **30/11/2023**. Ils devront alors déposer une demande d'accréditation initiale.

